



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 18 juin 2013 à 16 h à laquelle sont présents le maire Marc Bureau, président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général et M<sup>e</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Luc Montreuil.

CE-2013-986\*

**NOUVEAUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES - RÉFECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH, DU POSTE DE POMPAGE LAROSE, DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE, DE L'ÉGOUT SANITAIRE DE LA RUE MACLAREN, DE LA CONDUITE EXISTANTE D'AQUEDUC DU PONT DE LA RUE WRIGHT ET DE LA FONTAINE DU CARRÉ VAUDREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a présenté aux membres du conseil, lors de la tenue du comité plénier du 11 juin 2013, une liste de travaux comportant des budgets supplémentaires non prévus;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste de ces projets est la suivante :

- La réfection de la conduite d'égout pluvial - Boulevard Saint-Joseph;
- Le ruisseau Desjardins - Égout sanitaire - Poste de pompage Larose;
- Le mur de soutènement - Ruisseau de la Brasserie;
- La rue Maclaren - Égout sanitaire;
- La conduite existante d'aqueduc - Pont de la rue Wright;
- La fontaine du carré Vaudreuil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont adopté la liste de ces travaux ainsi que les budgets respectifs à chacun des projets :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser un budget de 1 500 000 \$ (net de ristourne de TPS) afin de défrayer les coûts de remplacement de la conduite existante d'égout pluvial ainsi que les travaux de réfection des trottoirs, de la chaussée et du pavage sur le boulevard Saint-Joseph, entre les rues Jean-Proulx Nord et Jean-Proulx Sud, et autoriser le trésorier à puiser, à même la taxe dédiée 2013, la somme de 1 500 000 \$;
- d'autoriser un budget de 250 000 \$ (net de ristourne de TPS) représentant un ajustement budgétaire selon la révision de l'estimation préliminaire du coût des travaux temporaires (dérivation temporaire et reconstruction de l'égout sanitaire) et autoriser le trésorier à puiser, à même la taxe dédiée 2012, la somme de 250 000 \$;
- d'accepter de porter ce dossier à l'étude du PTI 2014-2015-2016 – Mur du ruisseau de la Brasserie;
- d'autoriser un budget de 600 000 \$ (net de ristourne de TPS) afin de défrayer les coûts de remplacement de la conduite existante d'égout sur la rue Maclaren et autoriser le trésorier à puiser, à même la taxe dédiée 2012, la somme de 300 000 \$ et, à même la taxe dédiée 2013, la somme de 300 000 \$;

- d'autoriser un budget de 100 000 \$ (net de ristourne de TPS) afin de défrayer les coûts de la quote-part de la Ville concernant le remplacement de la conduite d'aqueduc, dans le cadre du projet de reconstruction du pont de la rue Wright et autoriser le trésorier à puiser, à même la taxe dédiée 2013, la somme de 100 000 \$;
- d'autoriser un budget de 135 000 \$ (net de ristourne de TPS) afin de défrayer les coûts de réparation du système de la fontaine du carré Vaudreuil et autoriser le trésorier à puiser, à même le pro forma 2013, la somme de 135 000 \$;
- d'accepter les modifications apportées à la programmation de la taxe dédiée 2013-2014;
- de prioriser le projet du poste Main à la taxe dédiée 2015.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-987\*

**VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 5 220 728 AU CADASTRE DU QUÉBEC - CPE MARIE-SOLEIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 220 728 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au nord du 185, rue P.-Labine, d'une superficie de 1 334,1 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de la petite enfance Marie-Soleil, propriétaire du lot voisin soit le lot 1 320 700 au cadastre du Québec, a signifié son intérêt à se porter acquéreur du lot 5 220 728 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 334,1 m<sup>2</sup>, dans le but d'y construire, dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment afin d'agrandir son service de garde;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport d'évaluation réalisé le 8 janvier 2013 par Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, démontre que la valeur marchande du terrain est de 77 000 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux négociations, le Centre de la petite enfance Marie-Soleil a déposé, le 27 mai 2013, une offre d'achat proposant d'acquérir le lot 5 220 728 au cadastre du Québec au montant de 77 000 \$, plus taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente du lot 5 220 728 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 334,1 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 27 mai 2013, pour un montant de 77 000 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain étant une partie excédentaire et non utilisée d'un parc municipal, il y a lieu de retirer son caractère public :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre d'achat et de vendre de gré à gré le lot 5 220 728 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 334,1 m<sup>2</sup>, au montant de 77 000 \$, plus taxes applicables au Centre de la petite enfance Marie-Soleil, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 27 mai 2013;

- de retirer le caractère public du lot 5 220 728 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-988\*

**ÉCHANGE DE TERRAIN DE GRÉ À GRÉ ET À TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET DÉVELOPPEMENT MATTINO INC. - 0, RUE CARCAJOU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 682 236 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 357,6 m<sup>2</sup> situé au 0, rue Carcajou, à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Développement Mattino inc. est propriétaire du lot 5 291 022 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 357,6 m<sup>2</sup> situé au 0, rue Klock, à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 682 236 au cadastre du Québec a été cédé à titre gratuit à la Ville de Gatineau sous forme de 10 % aux fins de parc dans le cadre du développement résidentiel « Domaine Larose II » des Habitations Bouladier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Développement Mattino inc. est actuellement en phase de développement du projet Klock, un développement résidentiel, et doit céder à la Ville à titre gratuit le lot 5 221 329 236 au cadastre du Québec, sous forme de 10 % aux fins de parc;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de consolider les parcs du secteur en un seul grand parc, Développement Mattino inc. et le Service d'urbanisme et du développement durable du Centre de services d'Aylmer ont exploré la possibilité d'échanger les lots 4 682 236 et 5 291 022 236 au cadastre du Québec, de sorte que la Ville devienne propriétaire du lot 5 291 022 et ainsi le réunir au lot 5 221 329 adjacent et déjà propriété de la Ville de Gatineau, pour y aménager un parc de plus grande envergure;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Développement Mattino inc., quant à elle, pourra intégrer le lot 4 682 236 au cadastre du Québec, à son projet de développement résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'échange des lots 4 682 236 et 5 291 022 au cadastre du Québec, tous deux d'une superficie égale de 2 357,6 m<sup>2</sup>, et que ce dernier a signé une promesse d'échange le 6 mai 2013, et ce, à titre gratuit;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux lots à échanger étant adjacents et de superficie égale, leur valeur marchande respective est similaire, ne justifiant alors pas le coût d'un rapport d'évaluation de la valeur marchande;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'échange, à titre gratuit, du lot 4 682 236 au cadastre du Québec d'une superficie de 2 357,6 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Gatineau, avec le lot 5 291 022 au cadastre du Québec d'une superficie de 2 357,6 m<sup>2</sup> appartenant à Développement Mattino inc., et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 6 mai 2013 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à faire l'échange du lot 4 682 236 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 357,6 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Gatineau avec le lot 5 291 022 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 357,6 m<sup>2</sup> appartenant à Développement Mattino inc., et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 6 mai 2013, et ce, à titre gratuit;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2013-989\***

**ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET CENTRAIDE OUTAOUAIS RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AU PLAN D'ACTION DE GATINEAU POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'une politique et d'un plan d'action en développement social et qu'à cet effet un montant annuel de 190 000 \$ a été alloué pour la mise en œuvre du plan d'action en vertu de la résolution numéro CM-2010-1192 en date du 7 décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a accepté de gérer le Fonds pour le Plan d'action pour la solidarité et l'inclusion sociale et qu'à cet effet la Conférence régionale des élus alloue un montant annuel de 20 000 \$ pour la gestion du fonds en vertu de la résolution numéro CM-2012-441 en date du 8 mai 2012;

**CONSIDÉRANT QU'**un partenariat s'est établi avec Centraide Outaouais dans les dossiers de développement social et de gestion de fonds et qu'à cet effet leur expertise est reconnue et appréciée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec Centraide Outaouais concernant la mise en œuvre de la Politique de développement social et la gestion du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale (2013-2015);
- d'accepter de soutenir financièrement Centraide Outaouais pour la mise en œuvre de la Politique de développement social pour la période de juillet 2013 à décembre 2014;
- d'accepter de soutenir financièrement Centraide Outaouais pour la gestion du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale pour la période de juillet 2013 à septembre 2015, et ce, conditionnellement à la participation financière de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;

- d'autoriser le trésorier à verser annuellement la somme de 20 000 \$ à Centraide Outaouais pour sa collaboration à la mise en œuvre du Plan d'action en développement social pour les années 2013 et 2014;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 15 000 \$ à Centraide Outaouais pour la gestion du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale pour les années 2013-2014, et ce, conditionnellement à la participation financière de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 20 000 \$ à Centraide Outaouais pour la gestion du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale pour les années 2014-2015, et ce, conditionnellement à la participation financière de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 1 000 \$ à Centraide Outaouais pour l'administration de l'entente;
- d'autoriser le trésorier à augmenter le budget des recettes et dépenses du budget de développement social advenant la participation financière de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971	41 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-59120-419	41 000 \$		Politique de développement social - Autres services professionnels et administratifs
02-59120-971		41 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-990\*

**VOIE NAVIGABLE DU LAC LEAMY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC.**

**CONSIDÉRANT QU'**en 1997 une convention a été signée entre l'ex-Ville de Hull, la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc. pour régir le chenal de navigation sur le lac Leamy;

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention a été renouvelée pour cinq ans en janvier 2006 et en janvier 2011 pour un an en vertu de la résolution numéro CM-2011-622 en date du 5 juillet 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire des lots riverains à la voie navigable du lac Leamy;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente n'a aucune implication financière pour la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent renouveler cette entente :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la nouvelle convention de gestion relative au chenal de navigation du lac Leamy avec la Commission de la capitale nationale et la Société des casinos du Québec inc. Cette convention devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement d'un an.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-991\*

**RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DU THÉÂTRE DE L'ÎLE (EE-04-29) - 810 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2004-1137 en date du 4 décembre 2004, acceptait le plan triennal d'immobilisations ainsi que le projet de rénovation et de mise aux normes du Théâtre de l'île (EE-04-29);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-327 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, acceptait l'aide financière pour le projet de rénovation et de mise aux normes du Théâtre de l'île dans le cadre de l'entente de développement culturel 2008-2010 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec ainsi que des conditions s'y rattachant, notamment la responsabilité pour la Ville de Gatineau des dépassements de coûts et de la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de rénovation et de mise aux normes du Théâtre de l'île ne fait pas l'objet de demande supplémentaire ou d'ajout par le Service des arts, de la culture et des lettres depuis son dépôt en 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation actuelle demeure précaire et que des bris importants sont survenus récemment mettant en péril l'offre de services auprès de la population et la qualité des prestations artistiques au Théâtre de l'île;

**CONSIDÉRANT** le caractère d'urgence des travaux étant donné les risques de rupture de l'offre de services;

**CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre de l'île est un joyau culturel de la Ville de Gatineau et que les équipements scénographiques sont désuets et à la fin de leur durée de vie, que des aménagements importants sont nécessaires pour la sécurité du personnel, le confort et la rétention des spectateurs :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à virer au projet EE-04-29 - Rénovation et mise aux normes du Théâtre de l'Île, les montants prévus au budget :
  - 39 000 \$ de la subvention non virée par le Service des finances provenant de l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'entente de développement culturel 2008-2010;
  - 75 000 \$ provenant de l'enveloppe de l'accessibilité universelle pour mettre aux normes les équipements de la Ville de Gatineau et prévu dans le cadre de la rénovation et de la mise aux normes du Théâtre de l'île;

- d'autoriser le trésorier à prendre le solde résiduel de 130 000 \$ du poste 06-30652-003 du projet de rénovation du Centre de production en arts de la scène situé du 160, rue Leduc (EE-05-30) et de virer ce montant au projet de rénovation et de mise aux normes du Théâtre de l'île (EE-04-29), compte tenu que ces projets font partie intégrante de l'entente de développement culturel 2008-2010 acceptés par le conseil municipal en vertu de sa résolution numéro CM-2008-327 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 et financés par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- de mandater le Comité des immobilisations à prioriser la fiche PI-13-008 dans les projets d'immobilisations pour l'année 2014 et d'y investir la somme manquante de 810 000 \$ à même les économies effectuées dans le cadre du projet de maçonnerie de la Maison du citoyen (PI-09-006) afin de compléter les travaux de rénovation et de mise aux normes au Théâtre de l'île.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-992\*

**PARTICIPATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - 26<sup>e</sup> COLLOQUE LES ARTS ET LA VILLE - 1 400 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser les sept membres suivants de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine à participer à la 26<sup>e</sup> édition du colloque Les Arts et la Ville qui se tient à Gatineau du 22 au 24 mai 2013 :

Madame Maud Laverdière  
 Madame Monique Légère  
 Madame Isabelle Regout  
 Madame Valérie Mandia  
 Monsieur Alain Roy  
 Monsieur Daniel Lafortune  
 Monsieur Pierre Edmond Lalonde

- d'autoriser le trésorier à :
  - émettre un chèque de 825 \$ à l'ordre de Les Arts et la Ville, 870, avenue De Salaberry, bureau 122, Québec, Québec, G1R 2T9, couvrant les frais d'inscription, sur présentation d'une pièce justificative par le Service des arts, de la culture et des lettres;
  - rembourser les frais occasionnés par cette participation, sur présentation des pièces justificatives préparées par le service concerné, pour une dépense maximale de 575 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72135-311	1 400 \$	Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-993\*

**PROPOSITION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR LES ESCOUADES RÉGIONALES MIXTES DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** lors du comité plénier du 2 avril 2013, il fut recommandé de négocier une entente financière pour l'ERM – Crime organisé avec le ministère de la Sécurité publique et une structure de gouvernance qui répondrait à notre réalité géographique et à nos besoins régionaux;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du comité plénier du 2 avril 2013, il fut recommandé de négocier une entente financière pour l'ERM – Gangs de rue avec le ministère de la Sécurité publique afin de mettre en place une structure spécifique pour adresser la criminalité en lien aux gangs de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la proposition de la direction du Service de police de la Ville de Gatineau, la structure de gouvernance répond maintenant à notre réalité géographique et à nos besoins régionaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le modèle proposé permet une gouvernance locale et régionale sur les priorités d'enquêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** le modèle d'ERM est maintenant plus adéquat pour faire face à la criminalité sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit un remboursement maximal par la Sûreté du Québec de 70 000 \$ par policier;

**CONSIDÉRANT QUE** le modèle proposé nous permet d'adresser la criminalité en lien aux gangs de rue :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le directeur du Service de police à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau, le ministère de la Sécurité publique du Québec et la Sûreté du Québec afin de permettre au Service de police de la Ville de Gatineau de participer à l'Escouade régionale mixte de l'Outaouais, comme proposé, jusqu'à trois ressources policières;
- le directeur du Service de police à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau, le ministère de la Sécurité publique du Québec et la Sûreté du Québec afin de permettre au Service de police de la Ville de Gatineau de mettre sur pied une Escouade régionale mixte Gatineau, comme proposé, afin de combattre la criminalité sur le territoire de la ville de Gatineau;
- le trésorier à puiser, à même les imprévus, les sommes requises afin de financer ces deux escouades pour le reste de l'année 2013 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- le trésorier à prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour le financement de ces deux escouades pour l'année budgétaire 2014 et les années subséquentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée



CE-2013-994\*

**PROGRAMME 2013 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES - SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LA VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine adoptée par le conseil municipal en vertu de sa résolution numéro CM-2012-1051 en date du 4 décembre 2012, un montant de 30 000 \$ fut alloué pour le programme 2013 de soutien au traitement des archives;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a été mandaté par le Service des arts, de la culture et des lettres pour piloter ce projet et qu'il a sollicité neuf organismes de Gatineau provenant du domaine du patrimoine et pouvant être éligibles au programme de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** trois organismes de Gatineau ont soumis une demande d'aide financière dans le cadre du programme 2013 de soutien au traitement des archives, soit : l'Association du patrimoine d'Aylmer, le Centre régional d'archives de l'Outaouais et la Société d'histoire de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'évaluation, constitué de l'archiviste régional de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, d'une historienne de Gatineau et du chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe de la Ville de Gatineau, s'est rencontré le 2 mai dernier afin d'analyser les trois demandes reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'évaluation recommande à la Ville de Gatineau d'octroyer une aide financière aux trois organismes selon les montants apparaissant ci-dessous :

Association du patrimoine d'Aylmer	8 500 \$
Centre régional d'archives de l'Outaouais	12 000 \$
Société d'histoire de Buckingham	9 500 \$

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, suite à la recommandation du comité ayant procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière, recommande au conseil d'accepter la répartition du montant total de 30 000 \$ à être octroyée aux organismes dans le cadre du Programme 2013 de soutien au traitement des archives, à savoir :

Association du patrimoine d'Aylmer	8 500 \$
Centre régional d'archives de l'Outaouais	12 000 \$
Société d'histoire de Buckingham	9 500 \$

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques au montant apparaissant pour chacun des trois organismes ci-haut mentionnés, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe.

Le chef de la Section de la gestion des documents et des archives ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72410-972	30 000 \$	Patrimoine - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72410-999	30 000 \$		Patrimoine - Autres
02-72410-972		30 000 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-995\*

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARC VOYER AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - ADMINISTRATION ET FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur adjoint du Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Marc Voyer au poste de directeur adjoint au Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du directeur du Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Marc Voyer sera celui de la classe 7, échelon 7 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marc Voyer sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I, il bénéficiera de cinq semaines de vacances annuelles.

Monsieur Marc Voyer est assujéti à une période d'essai de 12 mois. La date d'entrée en fonction de monsieur Marc Voyer sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-996\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-168 en date du 21 février 2013 adoptait les priorités d'action pour les années 2012 à 2016 de la politique culturelle et du plan de financement et autorisait le Service des ressources humaines à combler un poste :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer un poste d'agent de marketing (poste numéro ART-BLC-060 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur du Service des arts, de la culture et des lettres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-997\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECTION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES SOCIAUX - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Section de la rémunération et des avantages sociaux du Service des ressources humaines désire optimiser la répartition des tâches et responsabilités dans le but d'accroître l'efficacité et l'efficience;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de coordonnateur, Retraite et assurance collective est vacant depuis octobre 2012;

**CONSIDÉRANT** les difficultés de recrutement de personnel pleinement qualifié pour l'emploi :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Modifier le titre du poste de coordonnateur, Retraite et assurance collective (poste numéro SRH-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres) pour conseiller en ressources humaines, Avantages sociaux et ranger ce poste à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres;
- Accepter l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Kévin Ménard au poste de conseiller en ressources humaines, Avantages sociaux (poste numéro SRH-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres) à la Section de la rémunération et des avantages sociaux du Service des ressources humaines;

Le salaire de monsieur Kévin Ménard est établi à la classe 2, échelon 2 de la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Kévin Ménard sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Kévin Ménard sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article i). Il bénéficiera de trois semaines de vacances annuelles.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

- Modifier le titre du poste de coordonnateur, Rémunération (poste numéro SRH-CAD-016 au plan d'effectifs des cadres), actuellement détenu par monsieur Mario Lyrette pour coordonnateur, Rémunération et avantages sociaux;
- Ranger ce poste à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres et établir le salaire de monsieur Mario Lyrette, à l'échelon 7 de cette classe salariale. Les autres conditions d'emploi de monsieur Mario Lyrette demeurent les mêmes et la permanence à ce poste lui sera octroyée le jour de l'approbation de la présente résolution;

- Rattacher administrativement le poste d'analyste aux avantages sociaux (poste SRH-BLC-018 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du coordonnateur, Rémunération et avantages sociaux;
- Rattacher administrativement le poste de technicien aux avantages sociaux (poste SRH-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du coordonnateur, Rémunération et avantages sociaux;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste SRH-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du coordonnateur, Rémunération et avantages sociaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-998\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 46 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans la phase 46 du projet Le Plateau;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 46 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 46, montré au plan d'aménagement préparé par monsieur Pierre Gravelle, ingénieur, portant le numéro AMÉNAGEMENT 1/3, révisé le 13 février 2013;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à l'inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'un tronçon d'égout sanitaire (regard et conduite), le tout à même le fonds de roulement, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ et remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2014.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 10 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	10 000 \$	Quote-part - Égout sanitaire - Plateau, phase 46

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-999\*

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX EXISTANTS » ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA, VIDÉOTRON LTÉE ET SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS POUR LE PROJET « ENFOUISSEMENT RUE JACQUES-CARTIER »**

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été signé le 21 décembre 2006 entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale relativement aux modalités de réalisation du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le « Concept d'aménagement » révisé approuvé dans le cadre du protocole d'entente prévoit l'enfouissement des réseaux câblés de distribution;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2010-1501 en date du 6 octobre 2010, acceptait les rapports d'études préliminaires déposés par les diverses compagnies de réseaux câblés de distribution et autorisait ces dernières à procéder à la prochaine étape, soit l'ingénierie d'avant-projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2011-1747 en date du 23 novembre 2011, acceptait le rapport d'avant-projet déposé par Hydro-Québec et autorisait Hydro-Québec à poursuivre le projet et à finaliser l'ingénierie, les plans et documents en prévision de l'appel d'offres pour les travaux d'enfouissement;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au programme d'enfouissement éligible « Embellir les voies publiques », Hydro-Québec a agi à titre d'intégrateur pour le projet d'enfouissement des réseaux câblés de distribution du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier en assurant la coordination avec les autres compagnies de réseaux câblés de distribution;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec gère la réalisation de la portion civile des travaux d'électricité et de télécommunication nécessaires à l'enfouissement des réseaux câblés, et qu'une portion de ces travaux est de responsabilité municipale et que cette portion doit être remboursée à Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**une portion des travaux de responsabilité municipale doit être réalisée par Bell Canada, Vidéotron Ltée et Société Têlus Communications et que cette portion doit être payée à ces compagnies par la Ville de Gatineau, le tout selon les coûts réels découlant de l'exécution des travaux civils;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'enfouissement des réseaux câblés de distribution pourrait nécessiter certains travaux de déplacement de conduites de Gazifère et que les travaux devront être payés à Gazifère inc. par la Ville de Gatineau, le tout selon les coûts réels découlant de l'exécution desdits travaux :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la convention multipartenaires intitulée « Enfouissement des réseaux de distribution existants » ainsi que son annexe B pour le projet « Enfouissement rue Jacques-Cartier, Gatineau »;
- d'autoriser la Ville à verser le montant de 6 891 316,36 \$, incluant les taxes, (6 591 628,76 \$ imputables) à Hydro-Québec afin de réaliser les obligations municipales de la convention envers Hydro-Québec;
- d'autoriser la Ville à verser le montant de 208 833,77 \$, incluant les taxes, (199 752,07 \$ imputables) à Bell Canada afin de réaliser les obligations municipales de la convention envers Bell Canada;
- d'autoriser la Ville à verser le montant de 278 981,17 \$, incluant les taxes, (266 848,92 \$ imputables) à Vidéotron Ltée afin de réaliser les obligations municipales de la convention envers Vidéotron Ltée;
- d'autoriser la Ville à verser le montant de 26 355,83 \$, incluant les taxes, (25 209,68 \$ imputables) à la Société Têlus Communications afin de réaliser les obligations municipales de la convention envers la Société Telus Communications;
- d'autoriser la Ville à verser le montant de 399 308,18 \$, incluant les taxes, (381 943,18 \$ imputables) à Gazifère inc. afin de rembourser les frais associés aux travaux de déplacements et de protection de conduites de gaz existantes découlant du projet d'enfouissement des réseaux câblés de distribution et de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30363-003	6 591 628,76 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier - Enfouissement des fils
06-30363-003	199 752,07 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier - Enfouissement des fils
06-30363-003	266 848,92 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier - Enfouissement des fils
06-30363-003	25 209,68 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier - Enfouissement des fils
06-30363-003	381 943,18 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier - Enfouissement des fils
04-13493	339 412,70 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30363-021	5 465 382,61 \$		Tronçon de la rue Jacques-Cartier - Augmentation - CM-2013-174
06-30363-003		5 465 382,61 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier - Enfouissement des fils

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1000\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES COMMISSIONS SCOLAIRES DES DRAVEURS, DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS, AU COEUR-DES-VALLÉES ET LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et les commissions scolaires des Draveurs, des Portages-de-l'Outaouais et au Cœur-des-Vallées sont respectivement propriétaires de certains immeubles et équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties reconnaissent que de tels biens doivent être mis au service de la collectivité concernée, et ce, dans le cadre de leur rôle respectif;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent concerter leurs efforts quant à l'utilisation de certaines de leurs installations;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent convenir des modalités d'utilisation de certaines installations telles que les établissements d'enseignement, les arénas, les terrains et autres locaux sur le territoire de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties reconnaissent de privilégier leurs clientèles respectives pour l'utilisation de leurs plateaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties veulent promouvoir de saines habitudes de vie à la population :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et les commissions scolaires francophones des Draveurs, des Portages-de-l'Outaouais et au Cœur-des-Vallées;

- d'autoriser le trésorier à puiser, à même les imprévus de 2013, la somme de 117 940 \$ pour couvrir les coûts de septembre à décembre et de faire les écritures comptables nécessaires;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget 2014 et les années suivantes, une somme minimale de 1 336 246 \$ pour l'usage des plateaux de ces trois commissions scolaires;
- d'apporter une dérogation au règlement de tarification afin d'ajuster le taux de location des piscines Paul-Pelletier et Lucien-Houle à celui du centre sportif de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511	117 940 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2013-1001\*

**DEMANDE D'APPUI DU GÎTE AMI À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION DE L'OUTAOUAIS POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2011-2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la Conférence régionale des élus de l'Outaouais procédait en avril dernier à un appel de projets régionaux dans le cadre du Plan d'action de l'Outaouais pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes adressées au Plan d'action de l'Outaouais pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015 doivent être accompagnées d'appuis en provenance de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gîte Ami a adressé deux demandes de soutien financier totalisant 154 866 \$ à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais dans le cadre du Plan d'action de l'Outaouais pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gîte Ami est un centre d'hébergement temporaire communautaire œuvrant auprès de personnes confrontées à des difficultés liées à l'exclusion sociale et à l'itinérance :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'appuyer les deux demandes de soutien financier du Gîte Ami adressées à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, pour un montant total de 154 866 \$, dans le cadre du Plan d'action de l'Outaouais pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée



CE-2013-1002\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-172, en date du 10 février 2009, acceptait l'adoption des recommandations d'un mode de gestion municipale avec des ressources internes pour la gestion des programmes aquatiques;

**CONSIDÉRANT** la syndicalisation des employés du secteur aquatique de la Ville de Gatineau et de l'augmentation significative du nombre d'employés dans cette accréditation au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT** la présence insuffisante de gestionnaires sur les différents sites pendant les heures d'opérations à l'unité administrative des programmes aquatiques;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation constante de l'offre de services aux programmes aquatiques;

**CONSIDÉRANT** les exigences accrues de la réglementation, des normes de sécurité et de la qualité de l'eau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Créer trois postes de gestionnaire, Programmes aquatiques (postes numéros LSC-CAD-021, LSC CAD-022 et LSC-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Programmes aquatiques;
- Créer un poste de commis administratif (poste numéro LSC-BLC-042 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Programmes aquatiques;
- Rattacher administrativement les postes de commis administratif (postes numéros LSC-BLC-022, LSC-BLC-023 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du responsable, Programmes aquatiques;
- Insérer un lien fonctionnel entre les postes de gestionnaires des programmes aquatiques affectés au secteur ouest de la Ville (postes numéros LSC-CAD-020 et LSC-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres) et le poste de préposé à l'entretien des piscines intérieures (poste numéro et LSC-BLE-003 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Insérer un lien fonctionnel entre le poste de gestionnaire, Programmes aquatiques affecté au secteur est de la Ville (poste numéro LSC-CAD-022 au plan d'effectifs des cadres) et le poste de préposé à l'entretien des piscines intérieures (poste numéro et LSC-BLE-002 au plan d'effectifs des cols bleus);

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2013-1003\* CRÉATION D'UNE PLACE PUBLIQUE EN BORDURE DU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

**CONSIDÉRANT** la topographie du site, la proximité du centre-ville et le vœu de la Ville de Gatineau de créer plusieurs places publiques afin de favoriser la réappropriation par les citoyens de leur centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre multifonctionnel, de par sa position le long du boulevard des Allumettières, à proximité de l'autoroute 50, deviendra un des éléments phares le plus visible du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation en retrait du centre multifonctionnel, par rapport au boulevard des Allumettières, présente une opportunité de créer un lieu de rassemblement en façade du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre multifonctionnel pourra accueillir 5 500 personnes en mode spectacle et 4 400 pour des événements à caractère sportif;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre multifonctionnel sera un des moteurs favorisant un essor et une dynamique économique et financière pour le centre-ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la construction d'une place publique en bordure du boulevard des Allumettières entre les rues Carillon et Morin;
- d'approuver le financement de ce projet de 3 500 000 \$ à partir d'un règlement d'emprunt financé à même les recettes du fonds de développement du centre-ville (PPU);
- d'autoriser les services municipaux à préparer un projet de règlement d'emprunt pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2013-1004\* CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT EN STRUCTURE DE 140 CASES SOUS LA PLACE PUBLIQUE - CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a demandé à la Direction générale, lors du comité plénier du 28 janvier 2013, de faire évaluer, par l'équipe de conception du centre multifonctionnel, le nombre de cases de stationnement pouvant être construites en structure et le coût de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre multifonctionnel pourra accueillir 5 500 personnes en mode spectacle et 4 400 pour des événements à caractère sportif;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre multifonctionnel comptera autour de 710 cases de stationnement sur le site comparativement aux 1000 cases actuelles pour un aréna de 3 200 places;

**CONSIDÉRANT QU'**en général, la norme en espace de stationnement pour un amphithéâtre correspond à un ratio de 25 % du nombre de places assises;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aura un manque de cases de stationnement sur le site lors des grands événements;

**CONSIDÉRANT QU'**en mode évènementiel, il faut privilégier l'expérience client si l'on veut fidéliser les utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'option de construire 140 espaces de stationnement en structure améliore grandement la performance du bâtiment au niveau de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (accessibilité universelle);

**CONSIDÉRANT QUE** l'option de construire 140 espaces de stationnement en structure améliore grandement la fonctionnalité du bâtiment au niveau des activités communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de projet de ces 140 cases de stationnement souterrain se situera à 25 000 \$ par case, soit un montant total de 3 500 000 \$ (en général le coût de projet d'un espace de stationnement souterrain se situe à environ 32 000 \$ par case de stationnement);

**CONSIDÉRANT QUE** ces 140 cases de stationnement pourront être louées le jour aux personnes travaillant au centre-ville, sans toutefois permettre d'atteindre une rentabilité financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget prévu pour le projet ne permet pas de profiter de cette opportunité :

**PROPOSE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la construction un stationnement en structure de 140 cases sous la place publique en bordure du boulevard des Allumettières, en façade du centre multifonctionnel;
- d'approuver le financement de ce projet de 3 500 000 \$ à partir de l'enveloppe budgétaire des projets majeurs « B »;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le surplus non-affecté – Projets majeurs « B », la somme de 3 500 000 \$ et d'effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 juin 2013.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> ANDRÉE LOYER**  
Greffier adjoint et secrétaire  
Comité exécutif